

REGLEMENT INTERIEUR CAMPING DOMAINE DU SURCHAUFFANT

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer ou à s'installer sur le terrain de camping caravanning DOMAINE DU SURCHAUFFANT, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant après présentation des documents justifiant de son identité et de son lieu de domicile. Ceci est nécessaire pour remplir la fiche de séjour et permettre le contrôle précis des occupants du terrain de camping.

Les clients séjournant au camping doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Le responsable du site a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. En cas de manquement au présent règlement, il se réserve le droit d'exclure la ou les personnes concernées sans autre formalité et sans aucun remboursement.

Les mineurs non accompagnés d'un parent ne sont pas acceptés dans notre camping, même avec une autorisation parentale.

BUREAU D'ACCUEIL

Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée.

Vous trouverez au bureau d'accueil toutes les informations concernant :

- les services à disposition dans le camping,
- les offres de ravitaillement à disposition,
- les informations concernant les points d'intérêt touristique à découvrir sur le territoire ou à proximité de ce dernier,
- les adresses et coordonnées utiles à votre séjour.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

PÉRIODE D'OUVERTURE

Elle est mentionnée sur la grille des tarifs.

En dehors des périodes d'ouverture, l'accès aux emplacements et l'usage des services ne sont pas autorisés, les fournitures d'eau et d'électricité sont interrompues.

REDEVANCE

Les prix et modalités de location des emplacements sont fixés chaque année et votés par le conseil d'administration de la Régie de Vouglans.

Les tarifs de location sont affichés à l'entrée du camping et sont disponibles au bureau d'accueil.

OBJET DU SÉJOUR

La location d'emplacement pour le stationnement de tente, caravane, camping-car ou mobile-home est à usage uniquement touristique, dans le cadre de l'activité stricte du camping et en aucun cas à des fins de résidence principale, ou commerciales.

Cet usage est réservé à la seule personne ou famille signataire du contrat de location. **La sous-location, le prêt de l'installation ou la cession du contrat à un tiers sont formellement interdits.**

INSTALLATIONS

La tente, la caravane et le matériel afférent à l'hébergement ne doivent pas présenter de signe extérieur de vétusté, ils seront toujours parfaitement entretenus et maintenus en conformité avec les règles de sécurité. Tout aménagement devra préalablement obtenir l'autorisation expresse par écrit de la direction du camping DOMAINE DU SURCHAUFFANT.

L'affectation du numéro de parcelle pour le stationnement des installations est du strict pouvoir de la direction du camping sans qu'il puisse être reconnu de droit ou de privilège au client pour un quelconque emplacement. Pour effectuer des travaux, réaménager le camping ou pour toute autre raison, la direction se réserve le droit d'octroyer une autre parcelle après avoir préalablement avisé le client.

ACCES

Le port du bracelet d'identification est obligatoire pour tous, il est indispensable pour accéder à l'enceinte du camping, à la piscine et aux animations.

Votre badge magnétique est strictement personnel, il vous permet l'accès avec votre véhicule sur le camping entre 7h et 22h.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à la vitesse maximum de 10km/h.

La circulation est interdite entre 22h et 7h.

Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules des campeurs qui séjournent, les visiteurs devant laisser leur véhicule à l'extérieur. Les campeurs stationnent leurs véhicules sur leur propre emplacement, ils ne doivent pas empiéter sur la parcelle voisine ou les voies de circulation.

VISITEURS

Après avoir été préalablement autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ils sont admis gratuitement entre 8h et 22h. Ils n'ont pas l'usage des installations du camping telle que la piscine, les douches, ni accès aux animations. Les véhicules des visiteurs sont interdits à l'intérieur du camping.

BRUITS ET SILENCE

LE SILENCE DOIT ÊTRE TOTAL ENTRE 22 H ET 8 H.

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussions susceptibles de gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et coffres de véhicules doivent se faire de façon aussi discrète que possible et les klaxons sont interdits. Les entrées et sorties des piétons après 22h doivent se faire en silence.

ANIMAUX

Les chiens (hors catégories 1 et 2 ou assimilables) et autres animaux (sauf NAC) sont acceptés sur le camping (hors hébergements). Ces derniers doivent être mentionnés à la réservation. Ils ne doivent gêner d'aucune manière les campeurs et ne doivent en aucun cas être laissés en liberté, ni abandonnés sur le terrain, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Il est demandé de sortir les chiens du camping afin qu'ils fassent leurs besoins à l'extérieur et de nettoyer les éventuelles souillures. Ils doivent satisfaire aux règles des services vétérinaires (carnet de santé, tatouage, puce, vaccination, ...)

Les chiens sont interdits à la piscine, dans les sanitaires, bâtiments communs et les aires de jeux.

VOLS ET VANDALISME

La direction n'est responsable que des objets et des documents déposés au bureau d'accueil. Des coffres (en location) sont disponibles pour y déposer les effets personnels. La direction ne peut être considérée comme le dépositaire, ni le gardien des installations, véhicules ou biens et objets entreposés sur l'emplacement loué. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de vol, de vandalisme et de dégradations de ceux-ci.

Les usagers sont invités à prendre toutes les précautions habituelles de sauvegarde pour la protection de leur matériel et objets personnels. Il est vivement recommandé de munir les vélos d'un dispositif antivol.

Il est demandé de signaler tout de suite au responsable du camping ou à l'agent de sécurité, la présence de toute personne suspecte.

Nous déclinons toutes responsabilités pour les vols dans l'enceinte du camping, dans les véhicules, dans les tentes, les caravanes, les locations, les mobil-homes privés, les espaces communs dont la piscine.

TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, l'hygiène ou à l'aspect du camping.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol.

Les campeurs doivent obligatoirement :

Vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet et vider leurs seaux chimiques dans les vidoirs prévus à cet effet.

Toutes les installations communes doivent être laissées en parfait état de propreté après chaque utilisation.

Il est interdit de délimiter l'emplacement par des moyens personnels, de creuser le sol, de casser ou couper des branches d'arbres ou d'y planter des clous. Le responsable du camping DOMAINE DU SURCHAUFFANT se réserve le droit de demander, ou en cas de refus d'effectuer aux frais du campeur, la remise en état des lieux. Tout aménagement restant dans ces cas la propriété du camping DOMAINE DU SURCHAUFFANT sans que le client puisse en réclamer une indemnité quelconque.

ÉLECTRICITÉ ET GAZ

Seuls seront admis les raccordements des installations conformes à la législation en vigueur.

La norme NFC 15-100 prévoit l'obligation d'un raccordement électrique 3 conducteurs (2P + T). Les branchements non conformes ne seront pas tolérés.

SÉCURITÉ

Les consignes de sécurité et le plan d'évacuation sont affichés à l'accueil et rappelés dans le livret d'accueil remis à l'arrivée du client.

Un défibrillateur est disponible 24h/24 à côté de la laverie et une trousse de secours est disponible sur simple demande auprès du réceptionniste ou de l'agent de sécurité.

Pour préserver la forêt, votre sécurité et celle des autres : les feux ouverts ou barbecues au sol sont strictement interdits. Les barbecues sont autorisés sous la surveillance constante de l'utilisateur.

Les réchauds doivent présenter toutes les garanties de bon fonctionnement et être installés en tenant compte des dangers qu'ils représentent.

Il est strictement interdit de fumer dans les locations et les bâtiments communs.

En cas de début d'incendie, gardez votre calme et attaquez le feu à la base des flammes avec les extincteurs situés dans les blocs sanitaires et les allées du camping.

Prévenez immédiatement l'accueil et les secours (18 ou 112)

ALERTE ÉVACUATION

L'ordre d'évacuation du camping sera donné par un responsable du camping.

- Suivre les instructions
- Consulter le plan d'évacuation
- Suivre le fléchage
- Laisser les voies d'accès libre
- Ne prenez pas votre véhicule sans y être invité
- N'emportez que vos papiers personnels

PISCINE

L'accès à la piscine est gratuit et **strictement réservé aux clients du camping qui doivent obligatoirement être porteur du bracelet d'identification** et se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité.

Les mineurs de moins de 10 ans doivent être accompagnés de leur parent qui en assume la surveillance exclusive.

La piscine n'étant pas surveillée, nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident dans son enceinte et il est stipulé dans les Conditions Générales de Ventes que les clients doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels et matériels qu'ils peuvent occasionner. Le règlement intérieur complet de la piscine est affiché à l'entrée de celle-ci. **Le port du short de bain est interdit.**

ENFANTS

Ils seront sous la surveillance constante et la responsabilité des parents ou de leur responsable légal, en particulier lorsqu'ils accèdent aux aires de jeux, à la piscine, ainsi qu'aux installations sanitaires où il leur est rigoureusement interdit de jouer.

A la piscine les enfants de moins de 10 ans doivent impérativement être accompagnés d'un parent.

Les animations proposées pour vos enfants sont encadrées par un animateur diplômé. Ces animations ne correspondent pas à un temps de garderie et il est demandé aux parents de bien vouloir respecter les horaires prédéfinis pour l'occasion.

Un animateur pour 8 enfants de – de 6 ans et 1 pour 12 de plus de 6 ans.

JEUX

Les jeux gênants ou bruyants (sport collectif, pétanque, etc...) seront interdits entre 22h et 8h. Des aires de jeux sont à disposition des enfants, sous la responsabilité des parents.

DROIT À L'IMAGE

En cas de nécessité de promotion du camping, la régie de Vouglans pourra sur demande auprès des clients volontaires et sous acceptation par ses derniers d'une autorisation de droit à l'image, réaliser des clichés pour un but commercial.

INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un usager perturberait le séjour des autres clients ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire : refuser toutes personnes mineures non accompagnées d'un parent ou expulser quiconque causerait des nuisances : état d'ivresse, bruit, agressivité, dégradations diverses...

En cas d'infraction pénale, ou de non-respect des consignes du responsable du camping, celui-ci pourra faire appel aux vigiles et aux forces de l'ordre si nécessaire.

**Fait à Orgelet, le 1er Janvier 2022,
La Directrice de la Régie de Vouglans**